

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu la demande présentée par Mr VANDENHOVE Bruno, président du Comité des Allumoirs, à l'occasion de la Ducasse devant se dérouler du jeudi 29 septembre au mardi 4 octobre 2022,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité des festivités du 29 septembre au 4 octobre et, de prendre les mesures particulières et provisoires de circulation et de stationnement afin de prévenir ces risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement

OBJET :

Ducasse - Allumoirs 2022

Du Jeudi 29/09 au Mardi 04/10/2022

Rue du Château (de l'intersection de la rue St Joseph jusqu'au n°42A rue du Château)

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr VANDENHOVE Bruno, est autorisé à organiser la Ducasse, dans le cadre des festivités des Allumoirs

ARTICLE 2 : Le comité des allumoirs appliquera l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'avis de Police, en lien avec la circulaire préfectorale du 14 avril 2022 relative à la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque Attentat ». Les dispositions évoquées seront strictement appliquées.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité et le bon déroulement de la Ducasse, dans son installation et sa prestation, le Stationnement et la circulation sera interdit

- rue du Château, côté pair et impair, de la limite de l'intersection de la rue St Joseph jusqu'au n°42A rue du Château,
- **du Jeudi 29 septembre au Mardi 04 octobre 2022 inclus**

- ARTICLE 4 :** Les dispositions réglementant la circulation à sens unique rue du Château seront suspendues :
Du Jeudi 29 septembre au mardi 4 octobre 2022
Et la circulation se fera en double sens durant cette période, uniquement pour l'accès aux propriétés riveraines de cette dite portion de voirie qui marqueront un temps d'arrêt (STOP) au débouché sur la rue de Wervicq (qui est prioritaire).
- ARTICLE 5 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs (passage libre +1.50m autour des bouches incendies)
- ARTICLE 6 :** les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par le Service Technique de la Commune de Bousbecque.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction de stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.
- ARTICLE 8 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délais de 2 mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9 :** L'Administration Municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenue sur les structures foraines (manèges ou stands)
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Mr VANDENHOVE – président du Comité des allumeurs – 46 rue Maurice Ravel
MEL - 1 rue du Ballon – BP 749 - 59000 LILLE
ESTERRA – Fort de Lezennes - Rue Chanzy - 59260 LEZENNES
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 30/08/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Mr Joseph LEFEBVRE

